

3.2 Publication d'information aéronautique (AIP)

L'AIP, document aéronautique de base, vise principalement à répondre aux exigences internationales en fait d'échange d'informations aéronautiques permanentes et de modifications temporaires de longue durée, informations et modifications dont la diffusion est indispensable à la navigation aérienne.

L'AIP/MAROC est publiée en 2 volumes

L'AIP se présente en feuilles volantes avec un texte bilingue (français et anglais) pour les besoins internationaux et nationaux de l'aviation commerciale ou privée.

3.3 Service des amendements à l'AIP (AMDT d'AIP)

Les amendements de l'AIP se présentent sous forme de feuilles de remplacement. Il existe deux sortes d'AMDT d'AIP :

- Les amendements normaux d'AIP (AMDT d'AIP), qui sont diffusés à intervalles réguliers une fois tous les trois mois (réf. Page GEN 0.1-3) sous couverture verte, modifient l'AIP de façon permanente à la date de publication indiquée ;

- Les amendements AIP AIRAC (AMDT d'AIP AIRAC), qui sont diffusés au titre du système AIRAC sous couverture rose portant l'acronyme AIRAC, portent sur les changements importants apportés à l'AIP de façon permanente à la date d'entrée en vigueur de l' AIRAC qui est indiquée.

Une brève description des sujets concernés par l'amendement figure sur le feuillet de couverture des amendements AIP. Les nouvelles informations reproduites sur les pages AIP sont annotées ou repérées par une ligne verticale dans la marge gauche du changement ou de l'ajout. Chaque page d'AIP et chaque page de remplacement d'AIP résultant d'un amendement, y compris la feuille de couverture de cet amendement, est datée. La date se compose du jour, du mois (en toutes lettres) et de l'année de publication (AMDT d'AIP normal) ou de la date d'entrée en vigueur de l'AIRAC (AMDT AIP AIRAC) de l'information.

Chaque feuille de couverture d'un amendement AIP porte, le cas échéant, les références du numéro de série de ces éléments du Système Intégré d'Information Aéronautique incorporé à l'AIP par l'amendement et qui sont annulées de ce fait.

Tout AMDT d'AIP ou AMDT d'AIP AIRAC fait l'objet de numéros de série distincts qui sont consécutifs et fondés sur l'année civile. L'année, indiquée par deux chiffres, fait partie du numéro de série de l'amendement.

EX : AMDT AIP 1/05; AMDT AIP AIRAC 1/05

Une liste récapitulative des pages d'AIP contenant le numéro de page, le titre de la carte et la date de publication ou d'entrée en vigueur (jour, mois en toutes lettres et année) des informations, est l'objet d'une nouvelle diffusion lors de chaque amendement et elle fait partie intégrante de l'AIP.

3.2 Aeronautical Information Publication (AIP)

The AIP is the basic aviation document intended primarily to satisfy international requirements for the exchange of permanent aeronautical information and long duration temporary changes essential for air navigation.

AIP/MAROC is published in 2 volumes

The AIP is published in a loose-leaf form with bilingual text (French and English) for use in international and domestic operations, whether the flight is a commercial or a private one.

3.3 Amendment service to the AIP (AIP AMDT)

Amendments to the AIP are made by means of replacement sheets. Two types of AIP are produced :

- Regular AIP Amendment (AIP AMDT), issued in accordance with the established regular interval once every three months (ref. Page GEN 0.1-2) and identified by a green cover sheet, incorporates permanent changes into the AIP on the indicated publication date;

- AIRAC AIP Amendment (AIRAC AIP AMDT), issued in accordance with the AIRAC system and identified by a pink cover sheet and the acronym AIRAC incorporates operationally significant permanent changes into the AIP on the indicated AIRAC effective date.

A brief description of the subjects affected by the amendment is given on the AIP amendment cover sheet. New information included on the reprinted AIP pages is annotated or identified by a vertical line in the left margin of the change/addition. Each AIP page and each AIP replacement page introduced by an amendment, including the amendment cover sheet, are dated. The date consists of the day, month (by name) and year of the publication date (regular AIP AMDT) or of the AIRAC effective date (AIRAC AIP AMDT) of the information.

Each AIP amendment cover sheet includes references to the serial number of those elements, if any, of the Integrated Aeronautical Information Package which have been incorporated in the AIP by the amendment and are consequently cancelled.

Each AIP AMDT or AIRAC AIP AMDT are allocated separate serial numbers which are consecutive and based on the calendar year, indicated by two digits, is a part of the serial number of the amendment.

e.g. AIP AMDT 1/05 ; AIRAC AIP AMDT 1/05

A checklist of AIP pages containing page number/chart title and the publication or effective date (day, month by name and year) of the information is reissued with each amendment and is an integral part of the AIP.